



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

90, rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 04
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

Rodez, le 26 février 2020

Monsieur le Président
SYNDICAT DES TERRITOIRES
DE L'EST CANTAL
ZA DU ROZIER COREN
15100 ST FLOUR

V/Réf : PJ/MT/MAL/2019_44
N/Réf : RDZ/GL-GL/2020-20393
Contact : Guillaume LECHAT
① 05.65.75.56.10 - ✉ guillaume.lechat@eau-adour-garonne.fr

Objet : Avis sur le projet de SCOT Est Cantal

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 3 décembre 2019, vous sollicitez l'avis de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur votre Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal. Le bassin Adour Garonne couvre une grande partie du territoire du Scot, correspondant au bassin versant de la Truyère de Saint Flour communauté.

Je souhaite souligner la qualité du travail présenté et la bonne concertation menée dans son élaboration.

Les objectifs « eau » de votre projet de territoire définis dans le présent SCOT convergent totalement avec la stratégie de l'Agence de l'eau Adour Garonne et plus particulièrement au travers des orientations et actions suivantes :

- la reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques ;
- l'adaptation au changement climatique, par exemple en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales pour l'aménagement du territoire ;
- l'amélioration de la gestion quantitative, la protection de la ressource et l'approvisionnement en eau des populations dans un contexte de baisse périodique des débits des cours d'eau ;
- la préservation et la résilience des milieux aquatiques et de leur biodiversité en restaurant les Trames Verte et Bleue ;
- la réduction des pollutions domestiques, industrielles et artisanales par l'équipement de systèmes d'épuration performants ;
- la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et le développement de pratiques agro-écologiques.

Vous trouverez ci-dessous quelques remarques portant spécifiquement sur le Document d'Orientations et d'objectifs (DOO) :

Axe 2.1 « 2.1.1 Préserver les trames verte et bleue du territoire » (remarque également valable pour l'axe 2.5) :

Délégations et départements concernés

Atlantique-Dordogne

4 rue du Pr André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
tél. 05 56 11 19 99
fax 05 56 11 19 98

Départements :
16-17-33-47-79-86

94 rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche
tél. 05 55 88 02 00
fax 05 55 88 02 01

Départements :
15-19-23-24-63-87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe
BP 7503 • 64075 Pau Cedex
tél. 05 59 80 77 90
fax 05 59 80 77 99

Départements :
40-64-65

Garonne Amont

97 rue Saint Roch
CS 14407 • 31405 Toulouse Cedex 4
tél. 05 61 43 26 80
fax 05 61 43 26 99

Départements :
09-11-31-32-34-81-82

Rue de Bruxelles • Bourran
BP 3510 • 12035 Rodez Cedex 9
tél. 05 65 75 56 00
fax 05 65 75 56 09

Départements :
12-30-46-48

La connaissance des habitats et corridors écologiques même lacunaire doit être prise en compte par les documents d'urbanisme. L'agence de l'eau accompagne plusieurs démarches sur votre territoire vous permettant d'enrichir la connaissance de ces milieux. Le Cen Auvergne, reconnu Cellule d'Assistance Techniques aux Zones Humides (CATZH) sur le département du Cantal, par l'Agence de l'eau Adour Garonne, apporte aux gestionnaires de zones humides des conseils techniques pour préserver les zones humides et peut également apporter sa connaissance sur la localisation des zones humides.

Saint Flour Communauté, dotée de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a élaboré un contrat de progrès territorial en partenariat avec l'agence de l'eau sur les affluents en rive droite de la Truyère ainsi que sur le bassin de l'Arcomie, permettant ainsi de disposer d'une programmation d'actions rejoignant certains objectifs "eau" du projet de SCOT. La préservation des trames verte et bleue représente une part importante de cette démarche contractuelle, en premier lieu grâce aux interventions sur le corridor écologique que représente la ripisylve ainsi que par la limitation des espèces invasives puis à travers la restauration de la continuité écologique dans le cadre d'une démarche collective d'aménagement de 17 obstacles à l'écoulement sur le cours d'eau Ander. Vous avez cité ces démarches dans le rapport de présentation mais il semble important d'y faire référence dans le DOO.

Même si le contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère n'a pas de portée réglementaire, cet outil de gestion des milieux aquatiques définit des actions sur la base d'un diagnostic du territoire précis et permet de mettre à disposition du territoire une capacité d'animation importante. De la même façon, le PNR Aubrac se porte maître d'ouvrage délégué pour le compte de Saint Flour Communauté sur le bassin versant du Bès, et bientôt sur l'intégralité de la rive gauche de la Truyère, pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par ailleurs, afin d'appréhender au mieux les interconnexions entre les différents corridors comme les milieux aquatiques et mettre en œuvre une gestion cohérente, il est souvent nécessaire d'élargir le territoire à l'échelle du bassin hydrographique. Dans l'objectif de définir une gouvernance adaptée au bassin versant de la Truyère, les EPCI – FP se sont réunis en octobre 2019 et ont convenu de la nécessité de mieux structurer la gouvernance GEMAPI à cette échelle. Une réflexion est confiée au Syndicat Mixte du Bassin du Lot. La future évolution sera à prendre en compte.

Axe 2.4 « 2.4.3 Gérer les eaux pluviales »

La prescription n°67 préconisant la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales pour les aménagements nouveaux mérite d'être complétée par une prescription pour les opérations de réaménagement favorisant la désimperméabilisation.

Axe 2.5 « 2.5.1 Préserver les milieux récepteurs »

Cet axe préconise de s'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et la capacité du système d'assainissement. Cependant, il doit aussi être fait un lien avec la capacité du milieu récepteur à recevoir les eaux traitées sans que cela entraîne une dégradation de sa qualité et en tenant compte du changement climatique et donc de la diminution des débits.

Pour votre information et afin de consolider vos informations sur les effets du changement climatique sur votre territoire, je vous mets à disposition via le lien ci-dessous, l'ensemble des documents ayant permis l'élaboration de l'étude prospective Garonne 2050 et la définition du Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin

03 MARS 2020

Adour Garonne. Cette étude met en évidence que le bassin de la Truyère fait partie des bassins les plus vulnérables face à la baisse des débits des cours d'eau et à la perte de biodiversité.

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/eau-et-changements-climatiques.html>

Nous restons à votre disposition pour échanger sur le contenu de nos remarques si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Olivier GUIARD

Adjoint au directeur de la délégation